

**RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE
FILIERIS DE FOLCHERAN**

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 14 DESAMIANAGE – DEPLOMBAGE

Maitre d'ouvrage

CANSSM / FILERIS

77, avenue de Ségur
75714 PARIS Cedex 15

Maîtrise d'œuvre

SELARL BONNET TEISSIER – Architectes

8, rue de Wunsiedel 48000 Mende
Tél. 04 66 49 14 87

EGIS BÂTIMENT SUD

Avenue Victor Hugo 48000 Mende
Tél. 04 66 32 17 65

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE

14.1 GENERALITES

14.1.1 OBJET DU PRESENT LOT

Les travaux objet du présent document concernent les travaux du **lot : DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE, relatif au projet de RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN.**

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées s'appliquent à tous ouvrages, tout bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre, toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le présent C.C.T.P. n'est pas exclusif et l'entreprise devra se référer aux différentes pièces contractuelles du Marché, et notamment :

- le C.C.A.P.
- le C.C.T.P. tous corps d'états
- les Plans d'architecte
- **le rapport de mission de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux réalisé par AC ENVIRONNEMENT.**
- tout document faisant partie intégrante du Marché, et notamment le PGC et notice du bureau de contrôle.

14.1.2 CONNAISSANCES DES LIEUX

L'entrepreneur devra **obligatoirement** se rendre sur place afin de prendre connaissance des lieux. L'entrepreneur devra transmettre dans son offre l'attestation de visite joint au présent dossier de consultation, complété par le maître d'ouvrage.

La visite des lieux sera à effectuer durant les dates et horaires définies par le maître d'ouvrage

Il devra tenir compte dans son offre de toutes les sujétions de possibilité de fixation par rapport aux différents supports existants.

Il ne sera accepté aucun travaux supplémentaire pour des adaptations par rapport à l'existant, sachant que l'entrepreneur est réputé connaître les lieux.

14.1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'oeuvre et aux indications du présent document.

L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANTEGE - DEPLOMBAGE

L'ENTREPRENEUR DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE TITULAIRE DU CERTIFICAT 1552 ou certification AFNOR.

14.1.4 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en oeuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Oeuvre toute contradiction entre les documents

cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX (Appréciation Technique d'Expérimentation pour les produits récents).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, Les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 Contrôle technique des ouvrages publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.

* Le règlement sanitaire duquel relève la commune

* Les avis des Bâtiments de France ;

* Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics.

Arrêté du 8 septembre 2009 ;

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE

- * Le résultat de la campagne de sol ;
- * Les remarques du permis de démolir ;
- * Les attendus du permis de construire ;
- * La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

14.1.5 COMPTE PRORATA

Les dépenses afférentes au compte prorata seront comprises dans l'offre et réglées à l'entreprise gestionnaire du compte sur présentation du décompte de frais.
Le solde du compte prorata conditionne l'instruction du mémoire définitif du présent lot.

14.2 ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATION

14.2.1 ETENDUE DES TRAVAUX

L'entrepreneur aura à sa charge tous les travaux : installations, équipements collectifs et individuels, et autres quels qu'ils soient, nécessaires pour assurer la protection de la santé des personnes, dans les conditions définies par la réglementation.

Pour l'exécution des travaux de désamiantage, l'entrepreneur devra exécuter tous les travaux annexes et connexes nécessaires avant, pendant et après les travaux de désamiantage, sur toutes les installations et équipements qui s'avéreront nécessaires.

Les travaux englobent également l'enlèvement des déchets, leur transfert vers des Centres d'enfouissement technique, l'évacuation des eaux résiduelles, l'évacuation des poussières et des équipements pollués par des fibres d'amiante.

14.2.2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les entrepreneurs devront dans l'exécution de leurs prestations, respecter les dispositions des textes officiels, recommandations et normes relatifs à l'amiante, dont notamment celles énumérées ci-après:

· LES TEXTES OFFICIELS

Code du travail, livre 2, titre 3, chapitre 1

- articles L 230.1 - L 230.2 - L231.1 - modifié en date du 06.07.1992 et R 233.1 à R 233.1.3, et R 233.42 à R 233.44.

Code de la santé publique

- articles L 1 - L 2 - L 48 - L 49 et L 772. Loi n°96-452 du 28 Mai 1996 - art. 39

- élargissant la procédure d'arrêt de chantier à «l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante».

Et tous les textes de 1977 à 2015

· LES RECOMMANDATIONS DE LA CNAMTS ET DE LA CRAMIF

· LES NORMES NF ET EN CONCERNANT LE DESAMIANPAGE

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE

Ainsi que toutes les autres réglementations, textes et normes concernant les travaux de désamiantage, connus à la date précisée au C.C.A.P. ou à défaut ceux découlant des clauses du C.C.T.G.

· AVIS TECHNIQUES

Avis techniques sur des procédés d'encapsulage et de surfactage de matériaux fracturés et empoussiérés.

· D.T.U. ET NORMES CONCERNANT L'EXECUTION

D.T.U. et Normes applicables aux travaux annexes et connexes aux travaux d'enlèvement et/ou de traitement d'amiante friable.

· AUTRES REFERENCES ET DOCUMENTS A CONSULTER

- décret n° 96/97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- décret n° 96/98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante
- arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement ou de retrait de l'amiante
- recommandation relative aux travaux ou interventions sur flocage d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante, adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics lors de sa réunion du 21 mars 1995
- INRS ED.780 – sur les appareils de protection respiratoire (choix et utilisation)
- revue « Médecine du Travail » n° 1 (1995) – Enquête nationale exposition à l'amiante dans le B.T.P. (J.C. ABECASSIS)
- normes AFNOR – normes harmonisées européennes EN 136 et suivantes.

Cette liste n'est pas limitative.

14.2.3 DIAGNOSTIC DES MATERIAUX

Le procès verbal du diagnostic a été établi par un organisme agréé, la société :

AC ENVIRONNEMENT

Le rapport du diagnostic sera annexé au présent dossier de consultation.

14.2.4 PLANS ET DOCUMENTS ECRITS

Documents généraux et plans

- Diagnostic amiante et plomb
- Diagnostic démolition
- Diagnostic rénovation
- Dossier de plans, coupes et élévations provenant des documents établis par l'architecte concepteur des bâtiments

L'entreprise établira tous les plans concernant :

- les installations et équipements de chantier
- le plan de circulation des camions et engins
- les plans et dossier de recollement en fin de travaux

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE

14.2.4.1 Plan de retrait, d'encapsulage et démolitions

Poste à intégrer dans les articles ci dessous pour répartitions.

14.3 PHASE 1

14.3.1 TRAITEMENT DECHETS DEPOSES PAR LE MENUISIER EXTERIEUR

La dépose de menuiseries extérieures avec mastic vitrier amianté (Repère P292) sera effectuée par le lot MENUISERIES EXTERIEURS, sous section 4, stockées sur site et évacuer en centre autorisée à la charge du présent lot.

Localisation:

RDJ (laverie 1) et suivant rapport amiante

14.4 PHASE 2

14.4.1 TRAITEMENT DECHETS DEPOSES PAR LE MENUISIER EXTERIEUR

La dépose de menuiseries extérieures avec mastic vitrier amianté (Repère P107.) sera effectuée par le lot MENUISERIES EXTERIEURS, sous section 4, stockées sur site et évacuer en centre autorisée à la charge du présent lot.

Localisation:

RDC (salle de restaurant) et suivant rapport amiante

14.5 PHASE 3

14.5.1 TRAVAUX ANNEXES ET CONNEXES

Travaux et installations nécessaires en fonction des travaux de désamiantage prévus ci-dessus conformément à la réglementation en vigueur, à définir par l'entrepreneur selon les conditions de chantier rencontrées et les installations existantes.

· **Avant travaux**

- Mesures initiales de la qualité de l'atmosphère des locaux
- Installations électriques
 - * vérification de la mise hors tension des installations électriques
 - * mise en place pendant la durée des travaux d'une installation provisoire alimentée à partir de l'armoire principale de chantier. L'armoire divisionnaire pour les besoins du désamiantage sera à placer à l'intérieur du bâtiment considéré : **câbles et armoire devant être protégés contre toute dégradation.**
- Installations de ventilation et/ou d'aération et/ou de chauffage air chaud selon la nature des travaux et de la saison.
- Installations de collecte et de traitement des eaux polluées
- Confinement de la zone de travaux
 - * isolement en périphérie de zones (portes, fenêtres, trémies dans planchers, conduits de ventilation

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE

colonnes d'évacuation des eaux EU, EP, etc...)

- * installation d'un sas à trois compartiments

- * équipement du 1er compartiment du sas d'un système de vidéo surveillance

- * réalisation d'un balisage à l'extérieur des zones en travaux

- * condamnations des accès au rez-de-chaussée

- Equipements et matériels à déplacer pour l'exécution des travaux

- décontamination externe et interne

- déplacement hors zone de travaux pour mise en dépôt et mise en place de protections par films ou housses plastiques

- Equipements et matériels restant en place pendant les travaux

- **Evacuation des déchets**

- évacuation de tous les déchets et gravois en provenance des travaux

- évacuation des eaux résiduaires après traitement approprié

- évacuation des poussières collectées par les aspirateurs

- évacuation de tous déchets provenant du matériel et des équipements de désamiantage

- **En fin de travaux**

- démontage et enlèvement de toutes les installations provisoires et protections nécessaires aux travaux (films plastiques du confinement, équipements jetables, etc...)

- nettoyage final avant l'engagement des travaux de démolition

- Contrôles des mesures d'empoussièrement de restitution des locaux.

MET restitution selon CT

MET restitution selon CSP

- Etablissement du rapport fin de travaux (Mesures d'empoussièrement/BSD/plans de repérage à jour) à fournir au Maître d'oeuvre pour établissement des DIUO.

14.5.1.1 INSTALLATION DE CHANTIER

Le désamiantage devra être effectué dans plusieurs parties du bâtiment existant, les installations de chantier devront être adaptées aux travaux à effectuer et aux différentes zones d'intervention.

Localisation:

Suivant diagnostics amiante et plan de phasage

14.5.1.2 REPLIEMENT

Localisation:

Suivant diagnostics amiante et plan de phasage et zones affectées par les travaux

14.5.1.3 CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT AVANT ET A LA FIN DES TRAVAUX

Localisation:

Suivant diagnostics amiante et plan de phasage et zones affectées par les travaux

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE

14.5.2 DESAMIANPAGE - RDJ / RDC / R+1

14.5.2.1 CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DURANT LES TRAVAUX

Localisation:

Suivant diagnostics amiante et plan de phasage et zones affectées par les travaux

14.5.2.2 DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC MASTIC VITRIER AMIANTE - P129

Dépose de menuiseries extérieures avec mastic vitrier amianté
Repère P129.

Localisation:

RDC et suivant rapport amiante

14.5.2.3 DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC MASTIC VITRIER AMIANTE - P107

Dépose de menuiseries extérieures avec mastic vitrier amianté
Repère P107.

Localisation:

RDC et suivant rapport amiante

14.5.2.4 DEPOSE CLOISONS AVEC ENDUIT PLATRE AMIANTE - P172

Dépose de cloisons avec enduit plâtre amianté.
Repère P172

Localisation:

RDC, salle de bains des chambres 5, 6 et 7

14.5.2.5 DEPOSE JOINT DE BRIDE - P315

Dépose de joint de bride amianté
Repère P315

Localisation:

Chaufferie au RDC

14.5.2.6 DEPOSE CONDUIT EN FIBRES CIMENT - S562

Dépose de conduits en fibres ciment amiantés
Repères S562

Localisation:

Chaufferie au RDC

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE

14.5.2.7 DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC MASTIC VITRIER AMIANTE - P337

Dépose de menuiseries extérieures avec mastic vitrier amianté
Repère P337.

Localisation:

R+1 (chambres 37 à 46) et suivant rapport amiante

14.5.2.8 DEPOSE DALLES DE SOL AVEC COLLE ET RAGREAGE AMINATE - P386

Dépose de sol (dalles bleus) avec colle et ragréage amiantés
Repère P386.

Localisation:

R+1 (dégagement 6 et rangement 9) et suivant rapport amiante

14.5.2.9 DEPOSE DALLES DE SOL AVEC COLLE ET RAGREAGE AMINATE - P389

Dépose de sol (dalles bleus) avec colle et ragréage amiantés
Repère P389.

Localisation:

R+1 (dégagement 6, rangements 7, 8 et 9) et suivant rapport amiante

14.5.2.10 DEPOSE COLLES DE REVETEMENTS DE SOL - P410

Dépose de colles de revêtement de sol amiantés
Repère P410.

Localisation:

R+1 (dégagement 8, cage d'escalier) et suivant rapport amiante

14.5.2.11 DEPOSE RAGREAGE AMIANTE- P408

Dépose de ragréage amiantés
Repère P408

Localisation:

R+1 (dégagement 8, cage d'escalier) et suivant rapport amiante

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE

14.5.2.12 DEPOSE DALLES DE SOL AMINATE - P388

Dépose de sol amiantés
Repère P388.

Localisation:

R+1 (dégagement 6) et suivant rapport amiante

14.5.2.13 TRAITEMENT DES DECHETS

Localisation:

Suivant diagnostics amiante

14.5.2.14 NETTOYAGE DE FINITIONS

Localisation:

Suivant diagnostics amiante

14.5.3 DEPLOMBAGE

Les prestations à réaliser par l'Entreprise comprennent toutes les fournitures et les équipements, leur mise en oeuvre ainsi que tous les travaux et équipements annexes et connexes nécessaires pour réaliser le retrait complet de tous les matériaux à base de fibres d'amiante du bâtiment en vue de la démolition.

Dépose et évacuation sans remplacement

- des garde corps , fenêtres, suivant rapport plomb
Le plan de repérage vous sera transmis avec le DTA.

Contrôle et mesures du niveau d'empoussièrement

MET point « 0 ». MET environnementale zone attenante.
MET en sortie des extracteurs. MET base vie. MET sur opérateur.
MET zone de travail. MET Sas personnel
Nettoyage de finition.

14.5.3.1 CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DURANT LES TRAVAUX

Localisation:

Suivant diagnostic plomb

14.5.3.2 DEPOSE DES ELEMENTS CONTENANTS DU PLOMB

Dépose de la totalité des éléments contenant du plomb comprenant garde corps, fenêtres de la cage d'escalier tous niveaux, et menuiseries extérieures dans laverie 1
Compris mise en place de protection collectives provisoires, jusqu'à la mise en oeuvre d'un nouveau garde corps.

Localisation:

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE

Suivant diagnostic plomb avant travaux

14.5.3.3 TRAITEMENT DES DECHETS

Localisation:

Suivant diagnostic plomb

14.5.3.4 NETTOYAGE DE FINITIONS

Localisation:

Suivant diagnostic plomb

DESCRIPTIF

Affaire : 2533 RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE REHABILITATION RESPIRATOIRE FILIERIS DE FOLCHERAN

Lot n°14 : DESAMIANAGE - DEPLOMBAGE

TABLE DES MATIERES

14.1 <u>GENERALITES</u>	1
14.1.1 OBJET DU PRESENT LOT	1
14.1.2 CONNAISSANCES DES LIEUX	1
14.1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	1
14.1.4 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	2
14.1.5 COMPTE PRORATA	3
14.2 <u>ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATION</u>	3
14.2.1 ETENDUE DES TRAVAUX	3
14.2.2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	3
14.2.3 DIAGNOSTIC DES MATERIAUX	4
14.2.4 PLANS ET DOCUMENTS ECRITS	4
14.2.4.1 Plan de retrait, d'encapsulage et démolitions	5
14.3 <u>PHASE 1</u>	5
14.3.1 TRAITEMENT DECHETS DEPOSES PAR LE MENUISIER EXTERIEUR	5
14.4 <u>PHASE 2</u>	5
14.4.1 TRAITEMENT DECHETS DEPOSES PAR LE MENUISIER EXTERIEUR	5
14.5 <u>PHASE 3</u>	5
14.5.1 TRAVAUX ANNEXES ET CONNEXES	5
14.5.1.1 INSTALLATION DE CHANTIER	6
14.5.1.2 REPLIEMENT	6
14.5.1.3 CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT AVANT ET A LA FIN DES TRAVAUX	6
14.5.2 DESAMIANAGE - RDJ / RDC / R+1	7
14.5.2.1 CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DURANT LES TRAVAUX	7
14.5.2.2 DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC MASTIC VITRIER AMIANTE - P129	7
14.5.2.3 DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC MASTIC VITRIER AMIANTE - P107	7
14.5.2.4 DEPOSE CLOISONS AVEC ENDUIT PLATRE AMIANTE - P172	7
14.5.2.5 DEPOSE JOINT DE BRIDE - P315	7
14.5.2.6 DEPOSE CONDUIT EN FIBRES CIMENT - S562	7
14.5.2.7 DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC MASTIC VITRIER AMIANTE - P337	8
14.5.2.8 DEPOSE DALLES DE SOL AVEC COLLE ET RAGREAGE AMINATE - P386	8
14.5.2.9 DEPOSE DALLES DE SOL AVEC COLLE ET RAGREAGE AMINATE - P389	8
14.5.2.10 DEPOSE COLLES DE REVETEMENTS DE SOL - P410	8
14.5.2.11 DEPOSE RAGREAGE AMIANTE- P408	8
14.5.2.12 DEPOSE DALLES DE SOL AMINATE - P388	9
14.5.2.13 TRAITEMENT DES DECHETS	9
14.5.2.14 NETTOYAGE DE FINITIONS	9
14.5.3 DEPLOMBAGE	9
14.5.3.1 CONTROLE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DURANT LES TRAVAUX	9
14.5.3.2 DEPOSE DES ELEMENTS CONTENANTS DU PLOMB	9
14.5.3.3 TRAITEMENT DES DECHETS	10
14.5.3.4 NETTOYAGE DE FINITIONS	10